

L'hon. Ron Basford (ministère de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 111 demandant le dépôt d'un exemplaire des rapports annuels de l'Association nationale des troupes de ballet du Canada pour les années 1964 à 1968 inclusivement est acceptable. Toutefois, les sociétés constituées en corporation en vertu de la partie II de la loi sur les corporations canadiennes, comme celle-là, ne sont pas tenues de produire ou de remettre des états financiers annuels à mon ministère. Sous cette réserve, la motion est acceptable.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou des conditions formulées par le ministre, la motion n° 111 est-elle acceptable?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RÉUNION DE RELATIONS PUBLIQUES AVEC LES ENTREPRENEURS

Motion n° 112—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les communiqués, mémoires, ou autres documents présentés à la réunion de relations publiques avec les entrepreneurs tenue au bureau principal du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa, du 27 au 29 novembre 1968, et de copie de toutes les notes prises à cette réunion.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais communiquer les renseignements suivants. Comme les documents demandés par le député de Skeena étaient compris dans l'avis de motion portant production de documents n° 77 déposée le 19 mars 1969, je me demande si le député consentirait à retirer cette motion?

M. Frank Howard (Skeena): Je pense que oui, monsieur l'Orateur, à condition de pouvoir la faire inscrire de nouveau au *Feuilleton*. J'ai lu le document auquel le député a fait allusion et je n'y trouve pas les textes demandés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES INDIENS—LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE QUANT À LA POLITIQUE ET AUX PLANS D'ACTION

Motion n° 116—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé: «Rapport des groupes d'étude I au comité exécutif

à propos de la situation des Indiens» groupe dont le mandat, confié en février 1968, consistait à étudier et à exposer les problèmes particuliers aux Indiens et à recommander la politique à suivre et les plans d'action à établir.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je communique les renseignements suivants. Le député de Skeena avait demandé le même renseignement dans sa motion n° 82 portant production de documents. Le député avait alors été avisé que le document demandé dans la motion n° 82 ne pouvait être identifié. Le 23 avril le député de Winnipeg-Nord-Centre, au nom du député de Skeena, avait consenti à retirer cette motion. Comme la motion portant production de documents n° 16 est identique à la motion n° 82 et que l'on ne peut toujours pas identifier le document, je demanderais au député de retirer la motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la réponse donnée antérieurement à pu induire le député de Winnipeg-Nord-Centre en erreur. Je pourrais peut-être faciliter la tâche du gouvernement en déposant maintenant le document dont il s'agit. On pourrait ainsi le trouver.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que la motion soit reportée à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motions soient réservés?

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question hebdomadaire, si l'on peut dire. Le président du Conseil privé a-t-il réussi à obtenir des provinces la permission de déposer les documents relatifs à la chaussée du détroit de Northumberland?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser auprès du député, car, hélas, je n'ai pas de réponse aujourd'hui. Je vais me renseigner.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motion soient réservés?

Des voix: D'accord.